

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

Le treize décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 9 décembre 2024 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : M HUE, Mme JOURDAN, Mme LAGARDE,
Mme CASTEL, M DROUET, M GOURLAOUEN,
Mme GOMEZ, Mme HERTEL, Mme VIGER,

Absents excusés : Mme ARIBAUD
Mme AUBIN
Mme DESHERBAIS
M NARCY
M VILLALBA

Mme LAGARDE est désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 05 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire souhaite ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération 2024-41 portant création d'un poste de rédacteur territorial – catégorie B

Il explique rapidement le sujet de cette délibérations.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte leur ajout.

Délibération n° 2024-38bis : Présentation de la décision du mairie n° 2024-02B

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise antérieurement à ce conseil.

Conformément à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 qui permet l'application de la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L 5217-10.6 du CGCT,

Considérant que des modification peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Virement de crédits 2024-02B :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
67	673	Titres annulés	-1 342.88 €
014	739211	Attribution de compensation	+1 342.88 €

*** * Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette décision.**

Délibération n° 2024-39 : Approbation d'une décision modificative au chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés

Monsieur le maire informe l'assemblée du déficit en section de fonctionnement d'un montant de 14 474.78 € au chapitre 012 : « charges du personnel ». Lors de l'établissement du budget, la commission finances avait prévu des augmentations.

Malgré cela, quelques ajustements doivent être effectués afin de pouvoir régler les cotisations de fin d'année

Monsieur le maire propose de régulariser comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
67	673	Titres annulés	-14 474.78 €
012	6411	Personnel titulaire	+14 474.78 €

Après en avoir délibéré,

*** Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette opération**

Délibération n° 2024-40 : Approbation d'une décision modificative au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Monsieur le maire informe l'assemblée du déficit en section de fonctionnement d'un montant de 750.13 € au chapitre 65 – autres charges de la gestion courante. Ce chapitre correspond notamment aux indemnités, cotisations des élus mais également à d'autres articles de gestion courante. Le dépassement est dû au cotisations de fin d'année des élus.

Monsieur le maire propose de régulariser comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
67	673	Titres annulés	-750.13 €
65	65313	Cotisation de retraite	+750.13 €

Après en avoir délibéré,

*** Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette opération**

Délibération n° 2024-41 : Création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie C

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rapporte qu'au 01/01/2028, les secrétaires de mairie relevant de la catégorie C ne pourront plus exercer ce poste. Les communes seront dans l'obligation de recruter un agent de catégorie B.

Toutefois, certains critères peuvent permettre aux agents au poste de secrétaire de mairie de bénéficier d'une promotion interne.

L'agent actuellement en poste relève de ces critères et bénéficie donc d'une promotion interne lui permettant d'être nommé rédacteur territorial -catégorie B.

Par conséquent, il y a lieu de créer le poste de rédacteur territorial à temps complet.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- ✓ **Créer le poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2025,**
- ✓ **Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2025.**

Cadre ou emploi	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC*
Filière administrative :				
Rédacteur Territorial	B	01	01	00
Adjoint administratif pal territorial 1 ^{ère} classe	C	01	00	00
Adjoint administratif territorial	C	01	01	01
Filière technique :				
Adjoint technique territorial pal 1 ^{ère} classe	C	02	02	00
Adjoint technique territorial pal 2 ^{ème} classe	C	01	00	00
Adjoint technique territorial	C	06	06	02
Filière Médico-Social :				
Agent spécialisé des écoles maternelles pal	C	01	01	01
TOTAL		13	11	04

*TNC : Temps Non Complet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22